

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_296
Feuillet n°105

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le retrait le 19 juin 2026 du car-podium des Jardins de la Baie Saint Jean et son retour le 22 juin 2026 à l'occasion de la Fête de la Musique à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déplacement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le passage du car podium, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Saint Edouard,
- le 19 juin 2026 de 14 h 00 à 16 h 00 (départ du car podium),
- le 22 juin 2026 de 08 h 00 à 12 h 00 (retour du car podium).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Hazebrouck, au niveau de la rue Saint Edouard, sur 3 places de stationnement,
- le 19 juin 2026 de 14 h 00 à 16 h 00 (départ du car podium),
- le 22 juin 2026 de 08 h 00 à 12 h 00 (retour du car podium).

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#